



Brantôme-en-Périgord, le 21 mai 2026,

Mesdames et Messieurs les délégué(e)s communautaires

Mesdames et Messieurs,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion d'un **conseil communautaire de la communauté de communes Dronne et Belle** qui aura lieu le :

Jeudi 28 mai 2026 à 18h00

Salle des fêtes de Biras

17 Pl. de la Festayre

24 310 BIRAS

Votre présence est indispensable pour délibérer valablement.

Les documents sont à disposition et vous pouvez les consulter au secrétariat de la communauté de communes.

Je vous remercie de votre présence et je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Jean-Paul COUVY

Ordre du jour ... / ...

Ordre du jour :

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Approbation du PV de la réunion du conseil du 30 avril 2026

Lecture des décisions

I- ADMINISTRATION GENERALE

Administration générale :

1. Lieu du prochain conseil communautaire
2. Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Ressources humaines :

3. Exercice du droit à la formation des élus
4. Composition et organisation du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail

II- URBANISME – HABITAT -ENVIRONNEMENT

5. Opportunité de révision du PLUIH
6. Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2025 de l'assainissement non collectif
7. Avis communautaire sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Isle-Dronne

III- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

8. Vente d'un terrain de la ZAE de Valeuil à la SCI FAYE

IV. QUESTIONS DIVERSES

Ordre du jour :

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Approbation du PV de la réunion du conseil du 30 avril 2026

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2026/04/27 du 1^{er} avril 2026.

DECISION n°2026/04/43 du 27 avril 2026

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section A n°1139, n°1889 et n°1891 d'une contenance totale de 17a 66ca situés 670, route des Fontaines Noires à Brantôme en Périgord.

DECISION n°2026/04/44 du 27 avril 2026

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section D n°854 et n°856 d'une contenance totale de 38a 63ca situés 29 rue Jean Mermoz à Brantôme en Périgord.

DECISION n°2026/04/45 du 27 avril 2026

de signer une convention type de prêt de la valise jeu vidéo play station 5 pour une animation multimédia avec le département qui définit et encadre les modalités du prêt de la valise.

DECISION n°2026/04/46 du 28 avril 2026

de signer une convention de recours au stagiaire BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) pour la réalisation d'un stage pratique au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur.

DECISION n°2026/04/47 du 30 avril 2026

de signer un protocole de Partenariat entre la Communauté de communes Dronne et Belle et la Société ALDI Marché Cestas Sarl pour définir les modalités d'achats et de paiements.

DECISION n°2026/05/48 du 7 mai 2026

de signer un contrat tripartite entre la Cie Sylex, l'Agence Culturelle Dordogne Périgord et la Communauté de communes Dronne et Belle dans le cadre du COTEAC pour fixer les modalités des interventions artistiques du mois de mai

DECISION n°2026/05/49 du 11 mai 2026

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AK n°213 d'une contenance totale de 13a 85ca situé 5, rue Commando Valmy à Brantôme en Périgord.

DECISION n°2026/05/50 du 19 mai 2026

de signer une convention avec l'Association Pass Patrimoine pour définir les conditions dans lesquelles la Communauté de communes Dronne et Belle participe au dispositif du Pass Patrimoine.

DECISION n°2026/05/51 du 20 mai 2026

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section C n°275, n°279 et n°280 d'une contenance totale de 1ha 00a 63ca situés 646, route de la Forêt sis Beaussac à Mareuil en Périgord.

DECISION n°2026/05/52 du 20 mai 2026

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section B n°134 d'une contenance totale de 56a 35ca situé le Bourg sis Saint-Sulpice de Mareuil à Mareuil en Périgord.

DECISION n°2026/05/53 du 21 mai 2026

de retenir l'offre de l'entreprise SOCOTEC, Agence de Périgueux 35 rue du Général Morand 24000 Périgueux d'un montant de 7 400.00 € HT soit 8 880.00 € TTC pour la mission Contrôle Technique relative à la construction d'un bâtiment technique communautaire à Brantôme en Périgord.

DECISION n°2026/05/54 du 21 mai 2026

de retenir l'offre de l'entreprise JVERSAVAUD, 5, Chemin Rigailaud - 24400 Saint-Front de Pradoux d'un montant de 3 500.00 € HT soit 3 500.00 € TTC pour la mission SPS relative à la construction d'un bâtiment technique communautaire à Brantôme en Périgord.

Le Président donne lecture des décisions que le Bureau a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2026/04/28 du 1^{er} avril 2026.

Aucune

I- ADMINISTRATION GENERALE

Administration générale :

1. Lieu du prochain conseil communautaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président propose à l'assemblée que la réunion du prochain conseil communautaire ait lieu à Il précise que la date sera choisie ultérieurement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

Fixe le lieu de la réunion du prochain conseil communautaire à la salle des fêtes de

2. Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;
Vu les articles 346 et 346 A de l'Document III du code général des impôts ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes Dronne et Belle, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Le Président fait part des remontées des délégués proposés par les différentes communes :

Commissaires titulaires proposés :

NADAL René, DUSSUTOIR Nicolas, DUVERNEUIL Corinne, FUHRY Dominique, LABRUE Pierre, MEILLAT Marine, HARMAND Benoît, CRESSANT Valérie, MARTINOT Jean-Jacques, MARTHE-ROSE Martine, DAUPHIN Bruno, DUCONGE Anne, PEYPELUT Jean-Louis, RAYMONDAUD Max, DUCHANGE Michel, MOREAU Hélène, FAURIO Frédéric, DE COURCEL Aude, GAUDOU Fernand, AUZEMERY Jean ;

Commissaires suppléants proposés :

MONRIBOT Jérôme, JAN Danièle, COUDERT Fabrice, GARNIER Frédéric, MONTET Jean-François, MENOT Christian, LACOSTE Gérard, CRESSANT Pascal, PIGEARIAS Sylvain, MAZIERE Patrick, ALLARY Christian, BOURDAT Elise, MONCEYRON Christian, RAVON Jean-Robert, LAFARGE Corinne, ROCHE Jean-Claude, DARRAS Anouk, LANDAIS Emmanuel, LAGARDE Florence, REYNIER Sébastien.

Il propose de retenir ces personnes conformément aux propositions des communes.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mai 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Crée une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants ;

Propose 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants comme suit :

Commissaires titulaires :

NADAL René, DUSSUTOIR Nicolas, DUVERNEUIL Corinne, FUHRY Dominique, LABRUE Pierre, MEILLAT Marine, HARMAND Benoît, CRESSANT Valérie, MARTINOT Jean-Jacques, MARTHE-ROSE Martine, DAUPHIN Bruno, DUCONGE Anne, PEYPELUT Jean-Louis, RAYMONDAUD Max, DUCHANGE Michel, MOREAU Hélène, FAURIO Frédéric, DE COURCEL Aude, GAUDOU Fernand, AUZEMERY Jean ;

Commissaires suppléants :

MONRIBOT Jérôme, JAN Danièle, COUDERT Fabrice, GARNIER Frédéric, MONTET Jean-François, MENOT Christian, LACOSTE Gérard, CRESSENT Pascal, PIGEARIAS Sylvain, MAZIERE Patrick, ALLARY Christian, BOURDAT Elise, MONCEYRON Christian, RAVON Jean-Robert, LAFARGE Corinne, ROCHE Jean-Claude, DARRAS Anouk, LANDAIS Emmanuel, LAGARDE Florence, REYNIER Sébastien ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

Ressources humaines :

3°) Exercice du droit à la formation des élus

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2123-12 ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant l'intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation des élus communautaires ;

Considérant la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation dans ce cadre ;

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mai 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

Décide des dispositions suivantes :

Article 1 : Volume de jours de formation

Les élus disposent d'un volume de 24 jours de formation pour la durée du mandat ;

Article 2 : Qualité des organismes de formation

Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus. Une liste des organismes agréés pour la formation des élus est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr ;

Article 3 : Vote des crédits

Le montant alloué à ces formations est de 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus par an, soit un montant de 2 000 €. Ce montant est déterminé annuellement au moment du vote du budget ;

Article 4 : Prise en charge des frais

La Communauté de communes est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais (frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ainsi que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation) s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu, dans la limite des plafonds règlementaires ;

Article 5 : Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, la répartition des crédits s'effectuera sur une base égalitaire entre les élus et selon les priorités de la Communauté de communes ;

Article 6 : Les orientations

Les thèmes privilégiés par la Communauté de communes Dronne et Belle sont :

- *les fondamentaux de l'action publique locale, les finances publiques et les grands sujets d'actualité ;*
- *les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;*
- *les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits) ;*

Article 7 : Le droit individuel à la formation des élus

Les élus locaux bénéficient d'un droit individuel à la formation des élus (DIFE).

Ils acquièrent, par année de mandat et quel que soit le nombre de mandats exercés, des droits à formation d'un montant de 400 € par an.

Ces droits sont cumulables dans la limite d'un plafond fixé à 800 € par élu.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chaque élu et peut concerner des formations en lien ou non avec l'exercice du mandat.

L'élu souhaitant mobiliser son DIFE pour financer une formation doit formuler une demande de prise en charge auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur la plateforme « Mon Compte Elu » ;

Inscrit les crédits correspondants au budget des exercices concernés ;

Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes mesures et signer tous documents pour l'application de la présente délibération.

4°) Composition et organisation du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail

Rapporteur : Monsieur Jean Paul COUVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N° 2026/01/02 en date du 29 janvier 2026 portant création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la Communauté de communes et le CIAS Dronne et Belle ;

Considérant que le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ;

Considérant que la Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et conditions de Travail (FSSST) est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;

Considérant qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de conditions de Travail est instituée au sein du Comité Social Territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins ;

Considérant qu'en dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 180 agents ;

Considérant que la répartition des sièges au sein du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail respecte les exigences de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes, conformément aux dispositions en vigueur ;

Considérant que des risques professionnels particuliers justifient la nécessité de créer une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs de 50 à 200 agents, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5 ;

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée du comité social territorial est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans ce comité ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de ces organes de consultation il est nécessaire que chaque titulaire dispose d'un suppléant ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mai 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à.....

Institue un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;

Met en place une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail ;

Fixe à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial, le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires ;

Fixe à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la Formation Spécialisée, le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires ;

Fixe à 5 le nombre de représentants titulaires de l'employeur au sein du Comité Social Territorial, le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires ;

Fixe à 5 le nombre de représentants titulaires de l'employeur au sein de la Formation Spécialisée, le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires ;

Recueille par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance ;

Recueille par la Formation Spécialisée, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance ;

Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes mesures et signer tous documents pour l'application de la présente délibération.

II- URBANISME HABITAT ENVIRONNEMENT SPANC

5°) Opportunité de révision du PLUIH

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Dronne et Belle, approuvé le 28 janvier 2020, est un document stratégique qui traduit le projet politique d'aménagement et de développement du territoire pour les 15-20 ans à venir et fixe les règles et modalités de mise en œuvre de cette politique. Plusieurs adaptations du PLUi-H ont néanmoins été approuvées depuis 2021, sans toutefois remettre en cause le projet de territoire décliné dans le PADD.

Conformément à l'article L153-27 du code de l'urbanisme, le PLUi a été évalué 6 ans après la délibération portant approbation du document et le bilan 2020-2025 a été présenté au conseil communautaire de janvier 2026. Après transmission de ce bilan aux 16 communes du territoire de Dronne et Belle, celles-ci ont rendu leur avis sur l'opportunité d'une révision du PLUi-H, au sens du Code de l'urbanisme, c'est-à-dire une révision du PLUi-H dans son ensemble, incluant le PADD.

***Vu** la délibération du conseil communautaire du 29 janvier 2026, relative à la présentation du bilan PLUi-H 2020-2025, valant rapport de compatibilité du PLUi-*

H avec le SCOT du Périgord Vert ;

Vu la délibération du conseil municipal de Biras, en date du 21 avril 2026, rendant un avis défavorable à l'opportunité de réviser le PLUi-H de Dronne et Belle ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bourdeilles, en date du 11 mars 2026, rendant un avis défavorable à l'opportunité de réviser le PLUi-H de Dronne et Belle ;

Vu la délibération du conseil municipal de Brantôme en Périgord, en date du 11 mars 2026, rendant un avis défavorable à l'opportunité de réviser le PLUi-H de Dronne et Belle ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bussac, en date du 23 avril 2026, rendant un avis défavorable à l'opportunité de réviser le PLUi-H de Dronne et Belle ;

Vu la délibération du conseil municipal de Champagnac de Belair, en date du 4 avril 2026, rendant un avis défavorable à l'opportunité de réviser le PLUi-H de Dronne et Belle ;

Vu la délibération du conseil municipal de Condat sur Trincou, en date du 8 avril 2026, rendant un avis favorable à l'opportunité de réviser le PLUi-H de Dronne et Belle ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Chapelle-Faucher, en date du 11 mars 2026, rendant un avis favorable à l'opportunité de réviser le PLUi-H de Dronne et Belle en vue d'ajouter des parcelles constructibles sur la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Chapelle-Montmoreau, en date du 6 mars 2026, rendant un avis favorable à l'opportunité de réviser le PLUi-H de Dronne et Belle en vue d'ajouter des parcelles constructibles sur la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Rochebeaucourt et Argentine, en date du 24 avril 2026, rendant un avis défavorable à l'opportunité de réviser le PLUi-H de Dronne et Belle ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mareuil en Périgord, en date du 4 mars 2026, rendant un avis défavorable à l'opportunité de réviser le PLUi-H de Dronne et Belle ;

Vu la délibération du conseil municipal de Quinsac, en date du 27 février 2026, rendant un avis défavorable à l'opportunité de réviser le PLUi-H de Dronne et Belle, mais demandant l'ajout d'un bâtiment sur la liste des bâtiments susceptibles de changer de destination ;

Vu la délibération du conseil municipal de Rudeau-Ladosse, en date du 10 février 2026, indiquant s'abstenir de rendre un avis sur l'opportunité de réviser le PLUi-H de Dronne et Belle ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sainte-Croix de Mareuil, en date du 3 mars 2026, rendant un avis défavorable à l'opportunité de réviser le PLUi-H de Dronne et Belle ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Félix de Bourdeilles, en date du 16 février 2026, rendant un avis défavorable à l'opportunité de réviser le PLUi-H de Dronne et Belle, mais demandant des modifications du document ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Pancrace, en date du 5 mars 2026,

rendant un avis défavorable à l'opportunité de réviser le PLUi-H de Dronne et Belle ;

Vu la délibération du conseil municipal de Villars, en date du 9 mars 2026, rendant un avis favorable à l'opportunité de réviser le PLUi-H de Dronne et Belle ;

***Considérant** que la majorité des avis émis par les communes sont défavorables (11/16) à l'opportunité de réviser le PLUi-H de Dronne et Belle ;*

***Considérant** les demandes de modifications du PLUi-H émises par les communes de la Chapelle-Faucher, la Chapelle-Montmoreau, Quinsac et Saint-Félix de Bourdeilles,*

***Considérant** les évolutions législatives, en particulier la loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement dite loi « Huwart », adoptée le 26 novembre 2025 ;*

***Considérant** l'avis de la commission Urbanisme, Habitat, Environnement du 4 mai 2026 ;*

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mai 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

Prend acte des avis des communes sur l'opportunité de révision du PLUi-H de Dronne et Belle ;

Emet un avis défavorable à l'opportunité de réviser le PLUi-H de Dronne et Belle ;

Envisage le lancement de procédures de modification du PLUi-H de Dronne et Belle.

6°) Approbation du RPQS SPANC 2025 (PJ 1)

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

La Vice-présidente rappelle à l'assemblée qu'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été mis en place sur l'EPCI compétent depuis sa création. Elle informe que l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que les EPCI doivent rédiger et présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ces rapports doivent contenir des indicateurs de performance introduits par les décrets du 2 mai 2007 afin d'améliorer l'accès des usagers à l'information et contribuer à faire progresser la qualité des services.

Il précise que ces rapports sont obligatoires et qu'ils doivent faire l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'EPCI.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 21 mai 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2025 de

l'assainissement non collectif qui sera annexé à la délibération ;

Demande aux maires d'afficher la copie de ce rapport en mairie ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir les formalités nécessaires.

7°) Avis communautaire sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Isle Dronne (PJ 2 –2bis)

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Le rapporteur indique qu'une consultative administrative est lancée par l'établissement public territorial de Bassin de la Dordogne (EPIDOR) concernant la révision partielle du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Bassin Isle-Dronne.

En effet, il s'agit de la mise en conformité du document pour tenir compte d'une évolution réglementaire nationale qui se matérialise dans un article du règlement du SAGE.

Dans la pratique, l'EPCI a jusqu'au 30 juin 2026 pour émettre un avis sur le projet proposé.

Vu l'avis de la commission locale de l'eau (CLE) en date du 8 janvier 2026 ;

Vu les documents de la consultation administrative ;

Vu que le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) reste inchangé (depuis 2021) ;

Vu la modification de la règle 1 du règlement clarifiant les zones humides (délimitation / critères / obligations) ;

Vu la mise à jour du rapport environnemental ;

Considérant le souhait de garantir un bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mai 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

Donne un avis favorable à la révision partielle du SAGE Isle-Dronne ;

Communique cet avis à EPIDOR.

III- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

8°) Vente du terrain de la ZAE de Valeuil à la SCI Faye (PJ 3 – 3bis)

Rapporteur : Monsieur Michel BESSIERE

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'il reste un terrain communautaire non vendu sur la ZAE des Rades à Valeuil. Ce terrain est la parcelle D 873 qui fait une surface de 1550 m² (voir PJ 4bis).

Pour rappel, la CCDB avait délibéré pour céder la dernière parcelle de la ZAE de Valeuil à la SCI VG (en juillet 2024), au prix de 12,60 € HT/m², cependant, les conditions pour l'acquisition n'étant pas réunies, M. Valégeas, gérant de la SCI VG, a confirmé son désistement quant à cette acquisition.

Ce terrain étant libéré, plusieurs investisseurs s'étaient montrés intéressés, et de ce fait, la décision communautaire de cession par l'EPCI a été ajournée depuis le mois de mars 2026.

Cependant, depuis lors, l'une des entreprises potentielles s'est désistée et seul la SCI FAYE, qui avait déjà acheté le terrain qui jouxte en 2024 a confirmé son intention par courrier en date du pour un achat à hauteur de 15,25 € HT (PJ 4).

Vu le dépôt de la demande au service des Domaines en date du 8 août 2023, numéro 13646837 ;

Vu la réponse du service des Domaines en date du 12/09/2023 proposant un tarif de cession de 14 € HT / m² ;

Vu l'avis favorable avec réserves du Bureau communautaire en date du 21 mai 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

Accepte la vente de la parcelle D 873, sise Lapiouges à Valeuil, pour une surface de 1 550 m² à la SCI FAYE Périgord Vert ;

Confirme que les frais de géomètre sont à la charge de l'EPCI ;

Demande à la SCI FAYE un engagement quant à la construction d'un bâtiment à vocation économique accueillant une activité industrielle, artisanale ou commerciale dans les 2 ans qui suivent l'achat ;

Fixe le prix de vente de cette parcelle à hauteur de 15,25 € HT soit un total de 23 637,50 € HT et 28 365 € TTC ;

Autorise le Président ou son représentant à signer la présente vente chez Maître Parisien.

IV- QUESTIONS DIVERSES

Date des réunions :

Bureau communautaire : 18 juin 2026, 17h30, au CIAS ;

Conseil communautaire : 25 juin 2026, 18h00, à

Formation finances / budget des collectivités (interne) : 17 juin à 14h30 au CIAS (sur inscription) ;

PICS/PCS : 23 juin (14h00-15h00 à la CCDB), réunion de lancement de l'exercice du Plan Inter-Communal de Sauvegarde (PICS) et du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) avec binômes élu / agent pour toutes les communes.

Conférence des Maires : 2 juillet à 14h00 à la salle du Dolmen à Brantôme en Périgord ;

Conférence des Maires : ordre du jour prévisionnel

- ✚ Préparation exercice PICS / PCS – Journée nationale de la Résilience ;
- ✚ Règlement intérieur du Conseil communautaire (délai au plus tard fin septembre) ;
- ✚ Eventualité d'un pacte de gouvernance (délai fin décembre 2026) ;
- ✚ Pouvoirs de police spéciale : opposition pour les Maires dans un délai de 6 mois, donc au plus tard fin septembre) puis renonciation du Président au plus tard fin octobre.

Calendrier prévisionnel commission MAPA travaux des piliers des grottes : date à fixer avec ANTEA et SEMIPER de préférence avant un prochain Bureau (soit juin, soit juillet)

Calendrier prévisionnel de consultation des entreprises pour l'équipement et le mobilier du pôle enfance jeunesse culture de Mareuil mobilier Pole EJFC de Mareuil (Appel d'offre ouvert) :

- Publication prévue : 30 mai
- Fin de consultation : 3 juillet
- Commission d'ouverture des plis : lundi 6 juillet
- Commission appel d'offres : vers le 20 juillet (avant le Conseil)
- Bureau : 23 juillet
- Conseil : 30 juillet. Attribution des différents lots et sollicitation des subventions (DRAC, CAF, Leader).